



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-138

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-014 - Arrêté n° 2132/2020 portant délégation de signature (1 page)	Page 3
03-2020-09-01-017 - Arrêté n° 2133/2020 portant délégation de signature (1 page)	Page 5
03-2020-09-01-019 - Arrêté n° 2134/ 2020 portant délégation de signature (1 page)	Page 7
03-2020-09-01-018 - Arrêté n° 2135/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 9
03-2020-09-01-020 - Arrêté n° 2136/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 12
03-2020-09-01-021 - Arrêté n° 2137/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 15
03-2020-09-01-022 - Arrêté n° 2138/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 18
03-2020-09-01-012 - Décision DDFIP n° 2131/2020 portant délégations de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (2 pages)	Page 21
03-2020-09-01-007 - Décision n° 2126/2020 de délégation générale de signature au responsable du pôle Fiscalité et Comptes publics (1 page)	Page 24
03-2020-09-01-008 - Décision n° 2127/2020 de délégation générale de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources, ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale Risques-Audit et Immobilier public (2 pages)	Page 26
03-2020-09-01-009 - Décision n° 2128/2020 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (2 pages)	Page 29
03-2020-09-01-010 - Décision n° 2129/2020 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 32
03-2020-09-01-011 - Décision n° 2130/2020 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics (2 pages)	Page 35
03-2020-09-01-013 - Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 38
03-2020-09-01-015 - Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 40
03-2020-09-01-016 - Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 42

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-014

Arrêté n° 2132/2020 portant délégation de signature



Arrêté n° 2132/2020 portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2020 désignant M. Philippe GUECTIER conciliateur fiscal départemental

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-017

Arrêté n° 2133/2020 portant délégation de signature



Arrêté n° 2133/2020 portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier
par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décisions du 1^{er} septembre 2020 désignant M. Erwan LE RESTE et Mme Geneviève GARNIER conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Allier

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-019

Arrêté n° 2134/ 2020 portant délégation de signature



Arrêté n° 2134/ 2020 portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est accordée à :

- M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2020

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-018

Arrêté n° 2135/2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté n° 2135/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-020

Arrêté n° 2136/2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté n° 2136/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-021

Arrêté n° 2137/2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté n° 2137/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-022

Arrêté n° 2138/2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté n° 2138/2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-012

Décision DDFIP n° 2131/2020
portant délégations de signature
en matière d'assiette et de recouvrement de produits
domaniaux



**Décision DDFIP n° 2131/2020
portant délégations de signature
en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint, ou, en cas d'empêchement, à M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 – Le présent arrêté abroge la décision du 28 août 2019 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2020

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-007

Décision n° 2126/2020 de délégation générale de signature
au responsable du pôle Fiscalité et Comptes publics



**Décision n° 2126/2020 de délégation générale de signature
au responsable du pôle Fiscalité et Comptes publics**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Philippe GUETIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Fiscalité et Comptes publics,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-008

Décision n° 2127/2020
de délégation générale de signature
au responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale
Risques-Audit et Immobilier public



**Décision n° 2127/2020
de délégation générale de signature
au responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale Risques-Audit et Immobilier public**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques-Audit et Immobilier Public,

M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-009

Décision n° 2128/2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Pilotage et Ressources



**Décision n° 2128/2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Pilotage et Ressources**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources humaines – Formation professionnelle

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Ressources budgétaires

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Ressources budgétaires et Logistique

Mme Isabelle PERRY, inspectrice des finances publiques

Stratégie, Structures, Emplois et Contrôle de gestion

Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques

Assistante de prévention

Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.
Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-010

Décision n° 2129/2020
de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées



**Décision n° 2129/2020
de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Affaires cadastrales et du Domaine

M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Mission Maîtrise des Risques

Audit - Régies

Mme Laetitia CHELLE, inspectrice principale des finances publiques
M. Norbert RODIER, inspecteur divisionnaire de classe normale

Contrôle interne - CQC

M. Guillaume LEVEQUE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Mission Communication

M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint
Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.
Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-011

Décision n° 2130/2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics



**Décision n° 2130/2020
de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité et Comptes publics**

L'Administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Recouvrement et action économique

M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Recouvrement des créances de toute nature, Animation, Contentieux expertise

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques

Huissiers

M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques

Expertise économique et financière, CCSF / Casinos

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Affaires juridiques, contentieux et surendettement

Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques

Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques

M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques

M. Julien BIZEBARRE, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal

Mme Donia BOUAFES, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division des professionnels, assiette des particuliers, missions patrimoniales

M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques

M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division et chargée de clientèle DFT

Comptabilité, centralisation PNC, CDC-DFT

M. Eric MARGOLLE, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division des collectivités locales

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Gestion et animation du secteur local, Qualité comptable, Expertise et soutien juridique, Modernisation, Dématérialisation et monétique

Mme Christine FONDE, inspectrice des finances publiques

Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques

Fiscalité Directe Locale, avance aux collectivités locales, contrôle budgétaire

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-013

Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service Stratégie
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le 01/09/2020

Le directeur départemental
des Finances publiques par intérim

à

Monsieur Philippe GUECTIER
administrateur des finances publiques adjoint

Objet : lettre de mission du conciliateur fiscal départemental

Je soussigné, M. François BARRAS, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, désigne M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint en résidence à la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier, dans la fonction de conciliateur fiscal départemental.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de
l'Allier par intérim

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-015

Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental
adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service Stratégie
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le 01/09/2020

Le directeur départemental
des Finances publiques par intérim

à

Monsieur Erwan LE RESTE
administrateur des finances publiques adjoint

Objet : lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint

Je soussigné, M. François BARRAS, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, désigne Monsieur Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint en résidence à la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier, dans la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de
l'Allier par intérim

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-01-016

Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental
adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service Stratégie
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le 01/09/2020

Le directeur départemental
des Finances publiques par intérim

à

Madame Geneviève GARNIER
inspectrice principale des finances publiques

Objet : lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint

Je soussigné, M. François BARRAS, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim, désigne Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques en résidence à la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier, dans la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de
l'Allier par intérim

Signé

François BARRAS